



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 94086

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences qu'entraînent les maladies allergiques qui ne cessent de croître alors que le nombre d'allergologues en France est nettement insuffisant. En effet, aujourd'hui, on estime que 1 Français sur 3 est allergique, soit 18 millions de personnes. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime ainsi qu'à l'horizon 2050, la moitié de la population occidentale sera allergique. Les allergies respiratoires sont les allergies les plus fréquentes en Europe et se situent au premier rang des maladies chroniques de l'enfant. En France, elles touchent plus d'1 Français sur 4. La prévalence dans les pays industrialisés a au moins doublé ces dernières années. L'allergie est par ailleurs un facteur prédisposant à l'asthme : ainsi 10 % des enfants souffrent d'asthme, à 95 % d'origine allergique. Les allergies cutanées touchent, sous forme d'eczéma, 12 % à 15 % de la population en France dont 20 % des enfants de moins de 7 ans. Leur prévalence a triplé en 30 ans. Les allergies alimentaires concernent 8 % des enfants et environ 3 % des adultes. Cela représente 2 millions de personnes touchées en France. Les allergies médicamenteuses touchent 7 % à 8 % de la population générale, surtout adulte. Il s'agit d'allergies liées à la prise de certains médicaments. Les antibiotiques de la famille des pénicillines, les curares utilisés en anesthésie mais aussi l'aspirine sont le plus souvent mis en cause. Les réactions sont très similaires à celles liées aux allergies alimentaires : elles peuvent entraîner des chocs anaphylactiques, potentiellement mortels. Les allergies aux venins affectent des patients qui réagissent aux piqûres d'hyménoptères, guêpes et abeilles. 1 % à 3 % des Français seraient concernés, avec un taux de mortalité entre 20 et 30 décès par an. C'est le venin de guêpe *Vespula* qui est en majorité responsable de ces allergies. Ainsi, contrairement à une idée largement répandue, les allergies ne sont pas des maladies bénignes. Elles ont des conséquences bien réelles pour les patients notamment d'importants troubles du sommeil, des maux de tête réguliers, des états de somnolence et des troubles de l'attention. Aujourd'hui, il est donc devenu indispensable de prendre en compte la mesure de la prévalence et l'impact des allergies pour mieux en anticiper les conséquences sanitaires et économiques. L'enjeu aujourd'hui est d'apporter le meilleur soin possible à toutes les personnes souffrant de ces maladies. Grâce à leur formation transversale, les allergologues sont à même de diagnostiquer et d'accompagner les patients dans le suivi de leurs allergies. À la différence des autres spécialistes, ils ont la compétence pour traiter globalement ces pathologies, aux origines multifactorielles et à la complexité grandissante. Mais à ce jour, on ne compte que 1 200 allergologues en France soit 1 praticien pour 15 000 patients. Cela a pour conséquence une errance thérapeutique dont la durée moyenne varierait entre 3 à 5 ans chez les enfants, et se situerait autour 7 ans chez l'adulte. Pendant ce temps-là les allergies, qui ont un potentiel évolutif, deviennent plus complexes et plus difficiles à traiter, entraînant d'importants coûts directs comme indirects. Par exemple, le coût total moyen de la rhinite en France est estimé à 1,6 milliard d'euros dont 75 % de coûts indirects, tandis que l'asthme représenterait 1,5 milliard d'euros dont 35 % de coûts indirects. Le nombre de patients allergiques, notamment les plus sévères d'entre eux, nécessiterait qu'environ 70 allergologues supplémentaires soient formés chaque année, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Or la réforme des études médicales en cours, loin de remédier à cette situation, ne va faire qu'aggraver une situation déjà inconfortable pour les patients. En effet, dans un souci de rationalisation, la réforme prévoit en effet que l'ensemble des diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC) et les capacités soient supprimés, dont ceux d'allergologie et ce dès la rentrée 2017. Or avec une moyenne d'âge de la profession de 57 ans, il n'y aura plus, d'ici 15 ans, d'allergologues exclusifs -

les seuls professionnels de santé à même de traiter les allergies dans leur globalité mais également les allergies alimentaires et les allergies aux venins - si aucune spécialité permettant de pérenniser la formation n'est créée. Afin de permettre un alignement de l'offre de soins et des besoins d'une population allergique en constante augmentation, il est donc capital pour la prise en charge des patients comme pour les finances publiques de reconnaître la spécialité d'allergologie *via* un diplôme d'études spécialisées (DES) d'allergologie. Il lui demande donc les mesures que la ministre envisage de prendre pour mettre fin au déficit d'allergologue qui font qu'un grand nombre de Français ne peuvent pas se soigner correctement.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94086

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2080

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3323